

Convention de mandat – Projet
d'écoquartier
Lieu-dit la « Jasse de Bernard »
St Hilaire de Brethmas

Avenant n°1

SOMMAIRE

1. LES PARTIES	3
1.1. Identification de la collectivité	3
1.2. Identification du titulaire	3
2. OBJET DE L'AVENANT	3
3. INCIDENCE FINANCIERE	3
4. PORTEE DE L'AVENANT	3
5. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT	3
6. SIGNATURE DES PARTIES	3

1. LES PARTIES

1.1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

Représentée par son Monsieur Jean-Michel PERRET, le Maire, agissant en vertu de la délibération N° du conseil municipal du 29 février 2024, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Commune » ou « la Collectivité » ou « le Mandant » ou « le Maître de l’Ouvrage ».

1.2. IDENTIFICATION DU TITULAIRE

La société dénommée SPL 30, société publique locale à conseil d’administration au capital de 225 000€, dont le siège est au 442 rue Georges Besse, 30035 Nîmes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761, représentée par Vincent DELORME agissant en qualité de Directeur Général Délégué dûment habilité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d’Administration.

Ci-après désignée « la SPL ».

2. OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet la poursuite de la mission 2 initiale « Animation et coordination de la démarche AMI et des partenaires ».

3. INCIDENCE FINANCIERE

La continuité de cette mission jusqu’à fin avril 2024 sera rémunérée par un forfait comme suit :

ANIMATION ET COORDINATION DE LA DEMARCHE DE L’AMI ET DES PARTENAIRES	
Forfait de rémunération HT	9 820,00 €
Montant TVA (20%)	1 964,00€
Total en € TTC	11 784,00€

Cette rémunération sera perçue comme suit :

- 50% à la notification du présent avenant.
- 50% à la remise du dossier d’engagement à la commune pour transmission à la Banque Des Territoires.

4. PORTEE DE L’AVENANT

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

5. PRISE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à la notification de l’avenant par la commune.

6. SIGNATURE DES PARTIES

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL, le 2023

La Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

Le

...

La SPL 30

Le Directeur Général Délégué,

Vincent DELORME